



## **Atelier Gaumais**

### **Saison 2020/2021**

### **Mesures sanitaires**

Le règlement qui suit est susceptible d'être modifié à tout moment selon l'évolution de la situation sanitaire et les mesures prises par le gouvernement.

L'adhérent s'engage à respecter tous les points repris dans ce règlement. L'Atelier Gaumais se réserve le droit d'exclure les adhérents qui refusent de respecter ce règlement.

#### **1. Port du masque**

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment pour toutes les personnes âgées de plus de 12 ans.

Lorsque le port du masque n'est pas possible pour pratiquer l'activité, le masque peut être retiré après accord de l'animateur et à condition que les distances de sécurité d'1,5m soient maintenues.

En cas d'oubli, l'animateur peut fournir à l'adhérent un masque chirurgical contre la somme de 50 cents.

#### **2. Désinfection des mains**

L'adhérent doit obligatoirement se désinfecter les mains avant d'entrer dans le local où se déroule son activité.

#### **3. Distanciation physique**

Les distances de sécurité d'1,5 m doivent être respectées au maximum.

Les poignées de main, embrassades ou accolades sont à proscrire.

#### **4. Prêt de matériel**

Le prêt de matériel est autorisé mais doit être limité au maximum.

L'adhérent doit se désinfecter les mains avant d'utiliser le matériel.

L'adhérent devra désinfecter le matériel après utilisation. Pour cela l'Atelier Gaumais met à disposition un spray désinfectant.

#### **5. Tracing**

En cas de test covid positif, l'adhérent s'engage à en informer l'atelier gaumais ou son animateur afin de pouvoir mettre en place les mesures de tracing.

## **6. Nourriture/Boissons**

La consommation de nourriture et boissons doit être limitée au maximum pendant la tenue des ateliers.

Aucun partage de nourriture n'est autorisé (bol de chips...). Les portions individuelles sont à privilégier.

Par exemple : La machine à café est accessible à condition de s'être désinfecté les mains au préalable. Les gobelets jetables doivent être privilégiés. Si l'adhérent amène sa tasse il doit obligatoirement la reprendre chez lui.

L'adhérent s'engage à jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

## **7. Ateliers Enfants**

Pour les ateliers enfants, un seul parent est autorisé à accompagner son enfant jusqu'à la porte du local où se déroule l'activité.

L'accompagnant doit bien entendu porter le masque. Pour rappel le masque est aussi obligatoire sur la Grand Place d'Halanzky.

Seuls les enfants sont autorisés à accéder au local dans lequel se déroule l'atelier, les parents ne doivent pas s'attarder dans les couloirs et s'engagent à être ponctuels afin de permettre l'échelonnement des activités.

## **8. Ateliers sportifs/bien-être**

L'atelier gaumais ne pourra pas cette année mettre à disposition les tapis de gym. Chaque adhérent doit donc apporter le sien.

Les vestiaires pour se changer ne seront pas accessibles.

## **9. Ponctualité**

Tous les adhérents doivent être ponctuels et ne doivent pas arriver plus de 5 minutes avant le début de l'atelier. Ils ne peuvent pas pénétrer dans le local avant le début de l'atelier si l'animateur n'est pas présent dans le local.

## **10. Personne étrangère à l'activité**

Seules les personnes inscrites aux activités sont autorisées à participer à l'atelier. La présence de personnes étrangères à l'activité (parent, frère, sœur, ami, ...) n'est pas autorisée dans le local durant le déroulement de l'atelier.

## **11. Quarantaine :**

L'adhérent s'engage à respecter les mesures de quarantaine selon les recommandations gouvernementales.